

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 14 Décembre (14/12/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

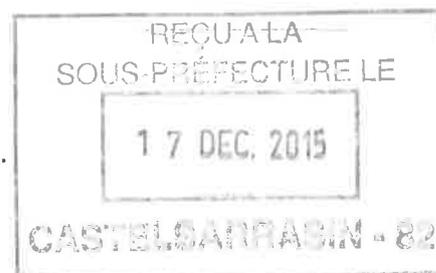
M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Laurent TAMIETTI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Maïté GARRIGUES est nommée secrétaire de séance.



ENVIRONNEMENT

28 – 14 Décembre 2015

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIEPA) MOISSAC-LIZAC

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac,

Considérant que le SIEPA Moissac-Lizac peut, pour ses communes adhérentes, réaliser des prestations de services dans les domaines présentant un lien avec ses compétences,

Considérant que la Commune de Moissac a fait réaliser, dans ce cadre, l'entretien du réseau séparatif d'eaux pluviales et des vannes anti crue, la vidange des fosses communales et les désobstructions des réseaux des bâtiments communaux par le SIEPA Moissac-Lizac,

Considérant que la Commune de Moissac souhaite poursuivre ce service avec le SIEPA Moissac-Lizac,

Considérant que pour ce faire, il convient de contractualiser par le biais d'une convention de prestation de services.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention de prestation de services à intervenir entre la Commune de Moissac et le SIEPA Moissac-Lizac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de prestation de services à intervenir entre la Commune de Moissac et le SIEPA Moissac-Lizac,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

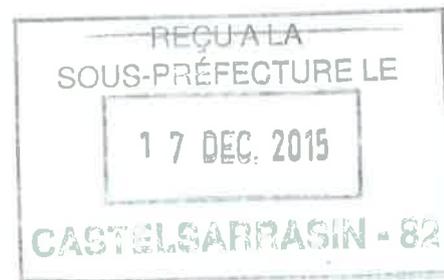
Pour copie conforme

Moissac le 17 décembre 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

17 DEC. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Entre

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n° xx du 14 décembre 2015,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, représenté par son Vice-Président, Monsieur Romain VALEYE dûment habilité par la délibération n° XX du 14 décembre 2015,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, passée pour une durée de 3 ans, a pour objet :

- les interventions ponctuelles de désengorgement et de désobstruction des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que les branchements assainissement et eaux pluviales privatifs des équipements de la commune de Moissac,
- la vidange des ouvrages particuliers de la commune (bacs à grasses, fosses septiques,...),
- l'inspection télévisée des points critiques si nécessaire,
- l'entretien des vannes anti-crues

Article 2: Contenu des prestations

La convention comprend toutes les fournitures, le matériel et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation des prestations suivantes sur le réseau canalisé eaux pluviales communal, sur les ouvrages particuliers, sur la partie privative des branchements assainissement et eaux pluviales des équipements communaux :

2.1. Prestations communes à l'ensemble des interventions :

- amené et replis du matériel et transport du personnel,
- le balisage et la sécurisation des chantiers, y compris balisage et signalisation de voirie et toutes sujétions nécessaires à la sécurité des personnels intervenants et des riverains,
- nettoyage soigné des abords de la zone d'intervention,
- établissement des attachements,

2.2. Curage et désobstructions des canalisations, des branchements et des ouvrages particuliers

- L'ouverture des tampons et le nettoyage des regards de visite, des canalisations ou des ouvrages annexes ;
- Le nettoyage des canalisations, afin qu'après exécution des prestations, les ouvrages ne comportent plus de dépôts susceptibles de freiner l'écoulement des eaux, par des appareils d'eau sous pression ;
- Le curage des bouches d'engouffrement des eaux pluviales (avaloirs et grilles) et leurs branchements ;
- La désobstruction des parties de canalisations engorgées par des matières non délayables (cailloux, sable, etc...) ;
- L'aspiration des boues, des graisses, des hydrocarbures et des autres produits de curage extraits des canalisations, leur transport et leur élimination en centre de traitement agréé;
- Le rétablissement des écoulements causés par l'intrusion de racines ou dépôts indurés tel que béton à l'aide de coupe racines, de robot brise béton ou de tête vibrantes.

2.3. Entretien des ouvrages d'assainissement divers

- La vidange des fosses septiques, ...

2.4. Inspection du réseau des eaux pluviales et branchements assainissement privés communaux

- Le contrôle si nécessaire de l'état des canalisations et des branchements, descriptions des anomalies par inspections télévisuelles et définition du profil.

2.5. Entretien des vannes anti-crues

- Le contrôle régulier du bon fonctionnement des vannes anti-crues avec graissage ;
- L'entretien des abords immédiats des vannes (fauchage)

Article 3: Description du patrimoine à entretenir

3.1. Collecteurs d'eau pluviale

Le patrimoine d'eau pluviale de la communauté de Moissac comprend approximativement 21.5 km de réseaux d'eau pluviale.

3.2. Ouvrages particuliers

A ce jour, le patrimoine de la commune de Moissac comprend :

- 5 bacs dégraisseur (marché couvert, école de Mathaly, Espace Confluence, Centre Culturel, Kiosque de l'Uvarium)
- la fosse de décantation du Parc Municipal
- 4 fosses septiques ou toutes eaux (école La Mégère, école Mathaly et aire des gens du voyage, boulodrome)
- 3 WC publics (boulevard P.Delbreil, Allée Marengo, stade municipal) et 3 WC automatiques (marché couvert, place de Bredon, parking boulevard de Brienne).

Cette liste n'est pas limitative et évoluera au rythme du développement du patrimoine communal.

3.3. Branchements privés des équipements communaux

La Commune de Moissac gère un parc de bâtiments dont la désobstruction et le curage ponctuel de la partie privée des branchements assainissement et eaux pluviales sont compris dans la présente convention.

3.4. Vannes anti-crues

A ce jour, la commune de Moissac possède 10 vannes anti-crues.

Article 4: Evaluation quantitative des besoins

L'estimation des besoins a été faite à partir des prestations réalisées sur les dernières années.

	Besoins annuels
Curage et entretien réseau eaux pluviales /ouvrages particuliers / branchements privés communaux	100 h
Quantité de déchets transportés et traités	25T
Personnel -	160 h

Article 5 : Programmation et commande des prestations

Les commandes seront effectuées par mail au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement.

Les prestations extraordinaires urgentes (désobstruction, inspection télévisée flash...) feront l'objet d'une commande de la commune par appel téléphonique puis confirmation par mail.

Article 6 : Conditions financières

Les prestations sont facturées selon le tarif suivant :

	Unité	Tarif
Curage et entretien réseau eaux pluviales /ouvrages particuliers / branchements privatifs communaux	€ttc/heure	126.00
Quantité de déchets transportés et traités	€ttc/tonne	140.00
Personnel	€ttc/heure	20.30

Des ajustements ultérieurs sont possibles en fonction des nécessités repérées de part et d'autre. Dans ce cas, le SIEPA Moissac-Lizac et la commune de Moissac déterminent ensemble l'incidence financière qui sera approuvée contractuellement.

Article 7 : Facturation

La facturation est adressée annuellement à la commune de Moissac sous forme d'un titre de recette.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

Article 9 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cas où le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, le SIEPA se réserve le droit de rompre la convention par courrier avec accusé de réception avec un délai de un mois.

Il en est de même dans le cas où la commune de Moissac constaterait un manquement ou une négligence de la part des agents du SIEPA Moissac-Lizac.

Le Vice Président

du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable
et d'Assainissement Moissac-Lizac

Le Maire

De la commune de Moissac,

Romain VALEYE

Jean-Michel HENRYOT